

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe

- **préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du parc d'activités « Front de Lys » à Halluin**
- **et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à l'achèvement du projet**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre 2012 au 23 novembre 2012 ;

Vu la délibération n°17 C 0102 du 10 février 2017 du conseil métropolitain par laquelle le président de la métropole européenne de Lille sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire ;

Vu l'étude d'impact produite au dossier ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 décembre 2012 ;

Vu les dossiers établis relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, constitués en application des articles R.123-8 du code de l'environnement et R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies pour le département du Nord au titre de l'année 2025 ;

Vu la décision n° E25000078 /59 du 2 juin 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les avis rendus par les services consultés dans le cadre des consultations inter-administration ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Description de l'opération

Le projet d'aménagement du parc d'activités du Front de Lys est situé sur le territoire de la commune d'Halluin. En voie d'achèvement, il reste à :

- réaliser un dernier lot d'activités
- raccorder l'axe de circulation central (rue Jules Gratry) à l'avenue du port fluvial située à l'est.

Article 2 – Autorité responsable du projet

Les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Bruno LAMIAUX, chef de projet à la MEL
courriel : blamiaux@lillemetropole.fr
téléphone : 03.20.21.22.23

Article 3 – Dates et objet de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant **32 jours consécutifs, du lundi 15 septembre 2025 à 8h30 au jeudi 16 octobre 2025 à 18h00 inclus.**

Elle portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- le recensement des biens situés dans l'emprise du projet et l'identification de leurs propriétaires.

Le siège de l'enquête se trouvera à **la mairie d'Halluin, 24 rue Marthe Nollet, BP 156, 59 433 Halluin cedex.**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Article 4 – Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est **monsieur Philippe COULON**, commandant de police, retraité, et son suppléant, monsieur Philippe VERPLANCKE.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie d'Halluin située 24 rue Marthe Nollet à Halluin, lors des permanences aux dates et horaires suivants :

- **lundi 15 septembre 2025 de 8h30 à 12h00 (ouverture de l'enquête)**
- **mercredi 24 septembre 2025 de 8h30 à 12h00**
- **mardi 7 octobre 2025 de 13h30 à 18h00**
- **jeudi 16 octobre 2025 de 13h30 à 18h00 (clôture de l'enquête)**

Article 5 – Formalités de publicité

L'avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé à la diligence :

- de monsieur le maire d'Halluin, sur les panneaux officiels de la mairie
- de monsieur le président de la métropole européenne de Lille, au siège de la MEL.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du maire d'Halluin et du président de la métropole européenne de Lille ou de leurs représentants respectifs.

Il sera en outre procédé, par la MEL, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de l'avis d'enquête sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

Cet avis sera également publié, par mes soins et aux frais de la MEL, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera de même publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord, à l'adresse <https://www.nord.gouv.fr/enquete-publique-projet-de-parc-d-activites-du-Front-de-Lys-a-Halluin>.

Article 6 – Notifications individuelles préalables

Avant l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par la MEL, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire d'Halluin qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 – Composition et consultation du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête comportera les pièces exigées par les articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R.123-8 du code de l'environnement et notamment :

- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de l'autorité environnementale

Un exemplaire du dossier sur support papier sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête, afin que toute personne puisse en prendre connaissance :

→ à la mairie d'Halluin, située 24 rue Marthe Nollet à Halluin, aux dates et horaires de permanences mentionnés à l'article 4 ;

→ à la mairie annexe, située 14 rue des Prés à Halluin, en dehors des créneaux de permanences, aux jours et horaires habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Une version numérique du dossier sera également accessible, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans le Nord, à l'adresse <https://www.nord.gouv.fr/enquete-publique-projet-de-parc-d-activites-du-Front-de-Lys-a-Halluin>.

Un poste informatique sera en outre mis à la disposition du public à la mairie annexe d'Halluin, située 14 rue des Prés, et sera accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière - 12-14 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 Lille Cedex.

Article 8 – Participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés, paraphés et ouverts par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public, soit à la mairie d'Halluin aux dates et horaires de permanence mentionnés à l'article 4, soit à la mairie annexe d'Halluin, en dehors des créneaux de permanence, aux jours et heures d'ouverture au public :

- pour les observations formulées sur l'utilité publique de l'opération, sur le registre intitulé « A-DUP » ;
- pour les observations relatives à l'emprise du projet, sur le registre intitulé « B-parcellaire » ;
- soit en les communiquant, de façon écrite ou orale, directement au commissaire enquêteur pendant les jours et heures de permanence prévus à l'article 4. Les observations et propositions écrites seront consultables au siège de l'enquête.
- soit par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr.
Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse <https://www.nord.gouv.fr/enquete-publique-projet-de-parc-d-activites-du-Front-de-Lys-a-Halluin> dans les meilleurs délais.
- soit en les adressant par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie d'Halluin – À l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – Projet d'aménagement du parc d'activités du Front de Lys – 24 rue Marthe Nollet – BP 156 – 59 433 Halluin ». Toutes ces observations et propositions seront consultables au siège de l'enquête.

Toutes contributions réceptionnées **avant le 15 septembre 2025 à 8h30 et après le 16 octobre 2025 à 18h00** ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les 2 registres d'enquête, avec les documents éventuellement annexés, seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours qui suivent la clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies pour l'ensemble des volets de l'enquête et comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces composant le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du porteur de projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Concernant l'enquête parcellaire, il donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Article 10 – Transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Nord (direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière) l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et de ses pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 11 – Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet du Nord, à la MEL et à la mairie d'Halluin.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Halluin, de la MEL et de la préfecture du Nord pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse <https://www.nord.gouv.fr/enquete-publique-projet-de-parc-d-activites-du-Front-de-Lys-a-Halluin> pendant un an.

Article 12 – Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, le préfet du Nord pourra prononcer la déclaration d'utilité publique et le caractère cessible des parcelles ou droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 du présent arrêté, qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Article 13 – Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Le présent arrêté sera notifié au maire d'Halluin et au président de la MEL.

Copie sera adressée au commissaire enquêteur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 14 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le maire d'Halluin, le président de la MEL et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 02 JUIL. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Pierre MOLAÏER

